



**NACEL**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Le groupe Go&Live (Adresse postale : Rue de la Comtesse Cécile 12000 Rodez / email : [contact@goandlive.com](mailto:contact@goandlive.com)), organise un concours photo gratuit sans obligation d'achat du 15/06/2023 à 00h00 au 04/09/2023 à 14h.

Le nom du concours est : « **Photo Award 2023 - NACEL** »

Ce concours est exclusivement ouvert aux accompagnateurs majeurs sur un séjour en France ou à l'étranger avec Nacel.

**ARTICLE 2 : THÈME DU CONCOURS PHOTO**

Voici le thème du concours photo pour Nacel :

- **NACEL : « Un séjour avec NACEL à travers ton objectif »**

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours photo est ouvert exclusivement à toute personne physique de plus de 18 ans et engagées en tant qu'accompagnateur de séjour pour la marque Nacel.

La participation au concours photo est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

**ARTICLE 4 : DURÉE DU CONCOURS PHOTO**

Le concours est ouvert du jeudi 15 juin (minuit) au lundi 4 septembre 2023 (14h).

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Chaque participant peut présenter 5 photographies au maximum.

Les photographies peuvent être prises avec un smartphone ou un appareil photo numérique.

Les photographies doivent être envoyées au format .jpeg et leur résolution doit être au minimum de 300 dpi.

Les retouches sont autorisées.

Les photographies doivent impérativement être en couleur. Les photos en noir et blanc ne sont pas autorisées.

## NACEL

Ces photographies ont l'obligation d'avoir été prise au cours d'un séjour avec NACEL en France ou à l'étranger.

Les photos devront être **envoyées par WeTransfer au plus tard avant le lundi 4 septembre à 14h** selon les modalités suivantes :

- Le nom du fichier **à respecter** :
  - MARQUE : exemple NACEL
  - RÉFÉRENCE DU SÉJOUR : exemple GD40R
  - PAYS DE DESTINATION : exemple Angleterre
  - NOM DU PARTICIPANT : exemple DURAND
  - PRÉNOM DU PARTICIPANT : exemple SOPHIE
  - Soit : NACEL – GD40R – ANGLETERRE – DURAND – SOPHIE
- La participation au concours se fait exclusivement en envoyant le dossier contenant au maximum 5 photos par WeTransfer (<https://wetransfer.com>) à l'adresse suivante : [photoaward@goandlive.com](mailto:photoaward@goandlive.com)

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.

La participation est limitée à 5 photographies.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits d'auteur du ou des clichés.

Tout participant s'engage à faire parvenir une ou plusieurs photographies dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours.

En participant à ce concours, ils acceptent expressément la cession des droits d'auteur de leurs clichés au bénéfice du groupe Go&Live et ses marques sans limite de durée. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication digitale (site internet, réseaux sociaux, etc) de la marque Nacel et de Go&Live.

Go&Live se réserve la possibilité de divulguer l'identité du photographe Lauréat (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait, qui pourra être mentionnée sur le site internet, dans la presse locale ou tout autre support de communication.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.



**NACEL**

Au cas où le jury de Go&Live récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

**ARTICLE 6 : JURY DU CONCOURS PHOTO ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

Un jury interne, au sein du groupe Go&Live, sera constitué pour sélectionner la photographie gagnante et par conséquent le gagnant du concours photo.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les photos.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- La pertinence du thème
- L'originalité
- L'intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours photo. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les photos évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

**ARTICLE 7 : PRIX ET RÉCOMPENSES**

Le concours photo est doté d'un lot d'une valeur totale de 200€. Ce lot est un bon d'achat Illicado (<https://www.illicado.com/>) d'un montant de 200€ qui peut être utilisé dans de nombreuses enseignes.

**Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 1er octobre 2023.**

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

**ARTICLE 8 : INFORMATIONS PARTICULIÈRES**

En tant qu'accompagnateur sur des séjours composés uniquement d'enfants mineurs, **les photos doivent impérativement respecter ces conditions :**

**NACEL****Interdit :**

- X Jeunes en maillots de bain,
- X Enfants ou adolescents dans des positions équivoques,
- X La réalisation de la photo ne doit pas mettre les enfants en danger,
- X Les enfants ne doivent pas être clairement identifiables : pas de photos de face, uniquement de trois quart ou de profil.

**Autorisé :**

- √ Photos de groupe,
- √ Photos d'enfant qui ne regardent pas directement l'appareil photo,
- √ Photos de groupe dont l'objectif est de mettre à l'honneur les activités culturelles, sportives ou cours de langue.
- √ Paysages, monuments, villes, ...

**ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO**

Le règlement est visible sur notre site internet, et une version papier peut vous être communiquée sur simple demande.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant <https://www.goandlive.com/photo-award/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du groupe Go&Live.

Le groupe Go&Live se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours photo à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité des participants ne puisse être demandée.

**ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

**ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours photo, le présent règlement compris sont strictement interdites.



**NACEL**

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

**ARTICLE 12 : LITIGE ET RÉCLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le groupe Go&Live se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours photo, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours photo. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours du groupe Go&Live ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours photo.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours photo au groupe Go&Live. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours photo entraîne l'entière acceptation du présent règlement.